ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Sud

Question écrite n° 7391

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'arrete du 25 octobre 1988 fixant la liste des ecoles et etablissements francais d'enseignement situes hors du territoire francais. En effet, au sein de cette liste on peut relever l'existence de l'ecole francaise du Cap et celle de Johannesburg. Ne pense-t-il pas qu'en cette annee du Bicentenaire de la Revolution francaise, au moment ou nous nous appretons a celebrer le quarantieme anniversaire de la Declaration des droits de l'homme et du citoyen de 1948, il convient de celebrer particulierement les droits de l'homme et ses ideaux de liberte, d'egalite et de fraternite au sein de ces deux etablissements. Il lui demande quels moyens il entend mettre en oeuvre pour que dans ce pays ou les ideaux de la Revolution sont encore a conquerir, la commemoration prenne un aspect vivant auquel devra etre associe l'ensemble des communautes et leur representation politique.

Texte de la réponse

Reponse. - La celebration du Bicentenaire de la Revolution francaise et de la Declaration des droits de l'homme et du citoyen dans les etablissements d'enseignement a programmes francais situes a l'etranger a donne lieu a divers projets etablis par les etablissements eux-memes. C'est en effet un esprit de large deconcentration et d'initiative qui a preside a l'elaboration des projets des differentes manifestations. Celles-ci seront organisees sous la responsabilite personnelle de l'ambassadeur, en fonction des conditions politiques propres a chaque pays. Le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports n'a pas eu connaissance a ce jour de propositions elaborees par les deux etablissements du Cap et de Johannesburg.

Données clés

Auteur : M. Dray Julien
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7391
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3801